Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20260528-2026_047-DE

Centre Communal d'Action Sociale
Commune DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2026-047
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 11 Mai, le CCAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger.
Nombre de membres en exercice : 17
Date de la convocation du CCAS : 06/05/2026

Présents : MORAZIN Roger – LARCHER Ghislaine - RUAULT-DUBORD Marie-Claire - SOULAINE Franck – MAFILLE Lauriane – CANEAU Evrard – RICORDEL Cécile - TIGER Marie-Thérèse - BOHUON Marie-Hélène - LARCHER Marie-Thérèse (Le Clos Jouan) - DION Lucienne -

Absents excusés :
HOUSSAIS Sylvie - FONTAINE Gilbert – AMICEL Cindy – FONTAINE Anita
LARCHER Marie-Thérèse (Le Mariage) a donné un pouvoir à Roger MORAZIN
FRANGEUL Marsida - a donné un pouvoir à LARCHER Ghislaine.

OBJET : Election d'un(e) Vice-Président(e) délégué(e)

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 dite « 3DS » (différentiation décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale des familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) Délégué(e) qui le préside en l'absence du Président.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ,

Vu les articles L123-6 et R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du Conseil d'Administration,

Vu les délibérations (2026-036 et 2026-037 du Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUËXIC en date du 27 Avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus en son sein, auprès du CCAS,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 Avril 2026 désignant les membres nommés par Le Maire.
Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du vice-Président délégué à bulletins secrets.

Considérant la candidature de Madame FRANGEUL Marsida, administratrice, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20260528-2026_047-DE

Le Conseil d'Administration après délibération, décide à l'unanimité :

De procéder à l'élection, à bulletins secrets, du Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS,

De prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

- Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 13
- Nombre de bulletin blanc ou nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
-

Mme FRANGEUL Marsida a obtenu 13 voix.

De proclamer Madame Marsida FRANGEUL Vice-Présidente déléguée du CCAS,

Pour extrait conforme,
En Mairie le 28 Mai 2026

La Vice-Présidente,

Mme LARCHER Ghislaine

